

1ere partie

NON à ENCERCLEMENT DE CHARLEVILLE

ENCERCLEMENT DE CHARLEVILLE : la preuve par l'image

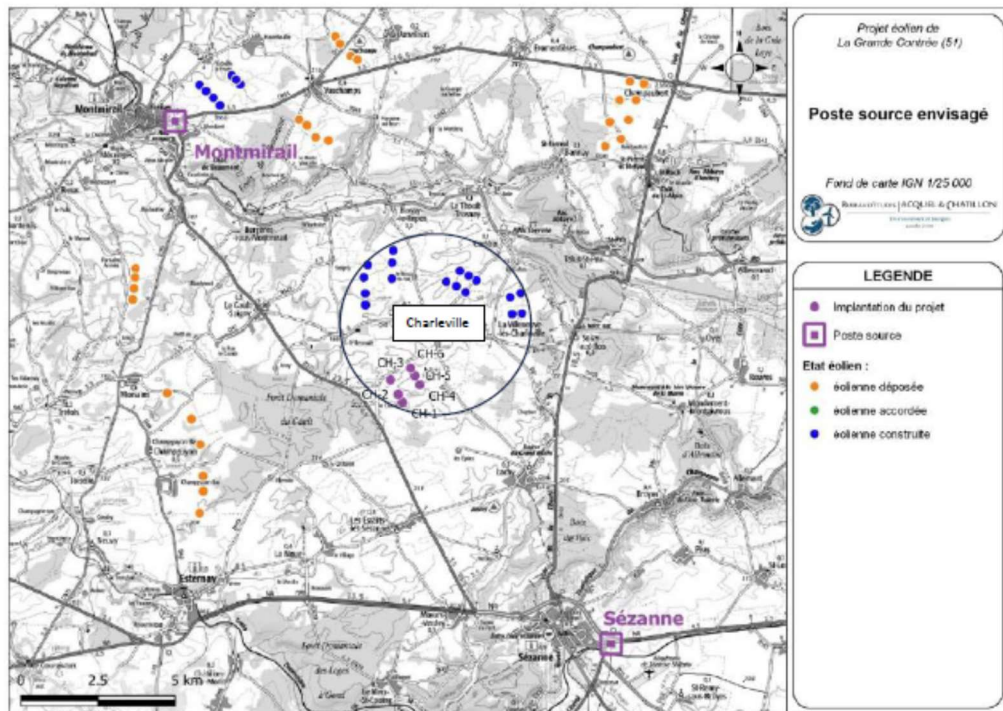


Figure 15 : Hypothèse pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

Pièce 1 p 28 Plan environnement projet (Cercle de 3 km de rayon)

23 Eoliennes à 3km de la mairie = trop c'est trop

Nous ne savons pas si ce serait nuisible pour notre santé, aucune étude sérieuse n'a été faite depuis 2017, alors que la densité éolienne était moindre, Nous savons que certains des habitants proches des 2 premiers parcs du Bout du Val ou de Villeneuve les Charleville se plaignent de moins bien dormir, de maux de tête plus fréquents, de fatigue. Mais doit-on mettre en doute leur plainte ou appliquer le principe de précaution et ne pas construire le 3^{ème} parc.

Avec les infrasons qui vont circuler dans tous les sens cela peut être dangereux pour la santé mais nous ne voulons pas servir de cobayes ?

Cet encerclement va nous impacter par l'envahissement de ces éoliennes de chaque côté où notre regard va se poser. On ne peut pas accepter cette situation

Couper le village en laissant un hameau à l'extérieur est invraisemblable. On a souvent reproché aux habitants d'être trop éloignés du centre et de ne pas vivre la vie du village. Mais là le village que l'on voyait dans le temps avec son église et son château d'eau (20m contre 135m) va être écrasé par ce nouveau parc et on finira par ne plus distinguer le petit village par rapport aux grandes éoliennes.

Nous ne pensons pas que le gouvernement qui veut augmenter l'implantation des éoliennes n'exige une éolienne pour 10 habitants. Comme nous sommes 60 millions d'habitants, il faudrait construire 6 millions d'éoliennes !

Vous comprenez que pour nous c'est vraiment trop.

« Depuis la [loi climat et résilience du 22 août 2021](#) issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, une consultation publique doit être menée avant tout nouveau projet d'installation d'éolienne dans une commune ». (Voir site gouvernemental : [vie publique.fr](#))

Or depuis 2021, aucune consultation publique n'a eu lieu, **notre promoteur ne connaît probablement pas les lois**. Entre 2021 et 2023 il avait le temps pour organiser une consultation et ni le promoteur ni les conseillers municipaux n'auraient été surpris comme ils le sont actuellement par cette importante opposition au 3^{ème} projet (voir site gouvernemental : [vie publique.fr](#))

*Au-delà des limites techniques de capacité de production électrique (dimension des pales, puissance du vent, stockage de l'énergie), l'éolien terrestre est confronté dans son expansion à des **freins d'ordre réglementaires et d'acceptabilité des populations**.*

Un parc éolien a été interdit d'exploitation pour "impact visuel fort" et "effet de saturation"

Le 15 février 2022, la cour administrative d'appel de Nantes annulait l'[autorisation d'exploiter d'un parc éolien déjà construit à Noyal-Muzillac \(Morbihan\)](#), estimant qu'il présentait des "inconvenients excessifs" pour la protection des paysages et le voisinage. Le parc de trois éoliennes de 180 mètres de hauteur avait été autorisé en 2018 par le préfet jusqu'à ce qu'il soit récemment annulé en raison d'un "impact visuel fort" pour la vingtaine d'habitations avoisinantes situées entre 500 et 600 mètres de distance. La décision est également motivée par un "effet de saturation" lié à la présence de six autres parcs éoliens à quelques kilomètres. (Sur site : [vie publique .fr](#))

Nous espérons que **vous entendez notre refus de ce parc** et que nous ne serons pas obligés d'aller en justice. Ce serait un gâchis financier pour le promoteur comme pour nous.

Des dispositifs législatifs récents entendent répondre à certaines hostilités de la part de la population et d'acteurs politiques à l'édification de nouveaux parcs et à la présence de parcs existants en raison de la pollution visuelle et sonore qu'ils peuvent représenter ou encore des risques potentiels pour la faune animale. Merci d'en tenir compte.

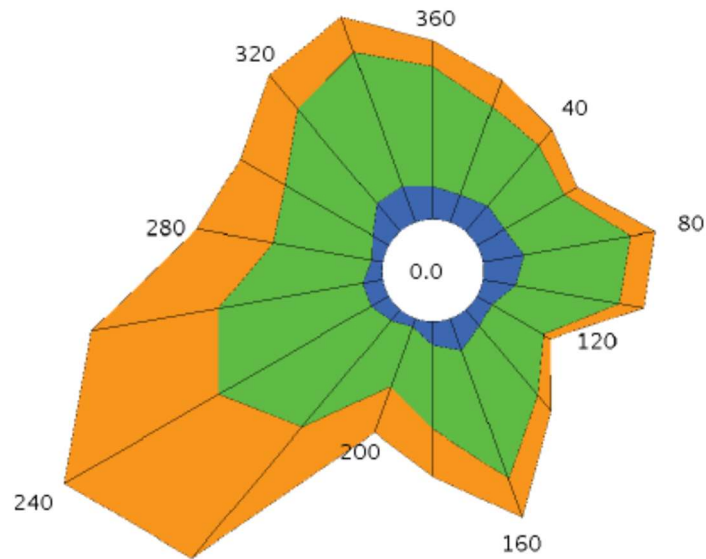
Petit rappel Historique :

En 2016 le Conseil Municipal avait donné l'autorisation d'une étude de faisabilité à OSTWIND pour un nouveau parc sur la commune avec autorisation de planter un mat de mesure. **Nous n'avons jamais vu ce mat de mesure** est-ce que ce promoteur en a fait l'économie pensant que ce futur parc serait l'extension de celui qu'il instruisait. « *Pour une intégration paysagère réussie, il est nécessaire de parvenir à une bonne acceptabilité sociale du projet et des évolutions qu'il implique sur l'environnement des habitants. Suite aux efforts consacrés à la conception du projet avec des mesures de réduction des effets et avec le choix d'un parti pris paysager en faveur d'une réduction des impacts, il est indéniable que certaines mutations paysagères accompagnent ce projet éolien d'extension.* » Ostwind

Nous ne voulons pas que notre paysage devienne une usine électrique

Et son étude des vents n'est pas correcte :

CARTE DES VENTS de la Marne de 1975 à 2005 (préfecture)



Effectivement tous les habitants pourront vous dire que les vents soufflent du Sud-ouest en période basse pression et en période anticyclonique du Nord Est

Carte des vents par OSTWIND : Etude acoustique pièce 7

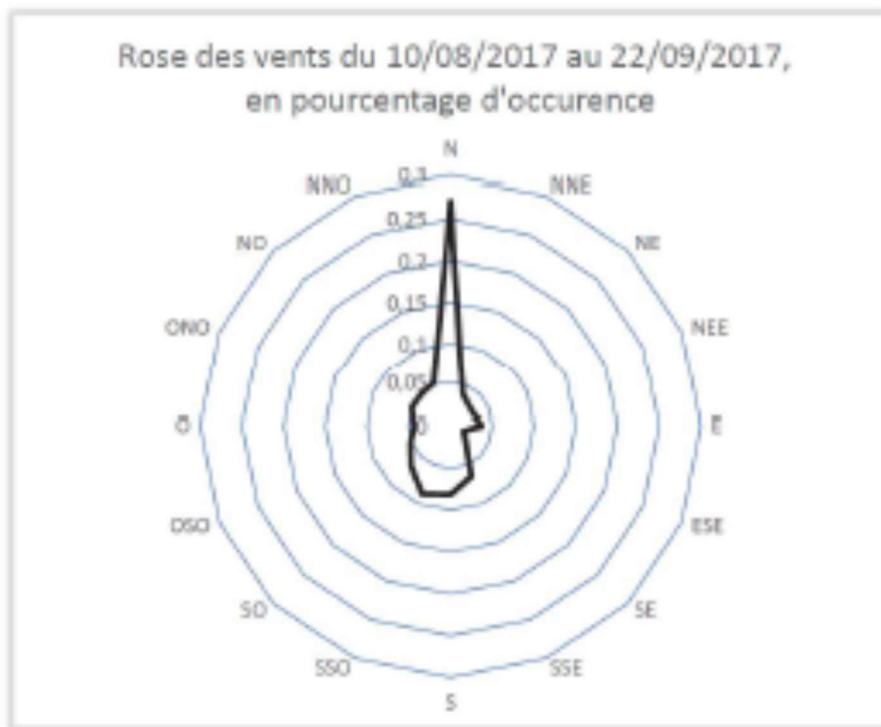


Figure 7 : Rose des vents (Source : KJ études)

Le promoteur a défendu le préprojet en décembre 2018 devant le pole ENR de la DDT qui lui **a déconseillé cet emplacement.**

La Mission Coteaux Maisons Cave de Champagne l'a prévenu que son projet était en **pleine zone d'exclusion de l'UNESCO**, que le projet aurait un impact sur les vignes de Boissy le Repos(5,7km), de Sézanne (6,4km) de Boutavent 7,3km) et de Talus St-Prix(7,7km).

ENEDIS indique la saturation des postes de raccordement.

La DREAL et la LPO demandent au porteur de projet de réaliser une étude étayée sur l'avifaune en tenant compte des suivis des parcs voisins. **Nous n' avons pas trouvés dans les dossiers sur l'étude étayée**

La DDT a précisé ce jour-là que **l'ASERC-51 avait adressé 3 courriers au préfet manifestant son opposition à ce projet** (département de la Marne déjà un gros contributeur pour cette filière, effet d'encerclement du village, saturation et impact paysager, mise en cause de l'intérêt de la filière notamment en retombées locales, risque de dévalorisation des biens, crainte de risques sur la santé).

Malgré toutes ces mises en garde, OSTWIND persévère et finalise en pleine omerta son projet en 2019. Donc nous continuons notre lutte contre ces 23 éoliennes à moins de 3km de la mairie.

PRESENTATION DU PARC DE LA GRANDE CONTREE et son environnement rapproché et éloigné

Voir pièce 9 p 11 :

Le Village est coupé en deux par le parc, nous avons tout ce qu'il ne faut pas faire, c'est insupportable autant pour les habitants du Bout de la Ville que pour ceux du Clos le Roi. Comment se sentir bien dans un village dans ces conditions.

Le Bout de la Ville serait à 800m du Parc de la Grande Contrée à l'Ouest et est à 2km du parc de la Brie Champenoise au Nord Est. Les maisons placées le long de la rue seront gâtées dès qu'ils auront les fenêtres ouvertes en été **ils entendront les deux parcs et ils verront des clignotements de chaque côté. Cela sera l'enfer pour eux.**

SCHEMA REGIONAL CHAMPAGNE ARDENNE (SRE) P113 écrit :

*La multiplication des projets peut envahir progressivement l'intégralité du champ visuel d'un observateur à partir des limites, voire du cœur d'une agglomération entraine une **fermeture systématique des horizons**, une disparition des points de vue dégagés ou « espaces de respiration visuelle ».*

Le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien. NOUS SOMMES DANS CE CAS : Notre horizon est bouché par 23 éoliennes.

Nous habitons sur un plateau dont la vue s'arrête au Nord vers le parc de la Butte de Soigny, à l'Est vers la Villeneuve les Charleville , à l'Ouest à la forêt du Gault, au Sud sur une alternance de bosquets et de champs, mais comme nous ne sommes pas statiques nous ne voyons pas que les bosquets comme semble le croire le promoteur dans un périmètre très rapproché, de moins de 5km de profondeur, mais nous sortons de ce périmètre pour aller travailler, faire nos courses, nous promener, bref vivre et là **nous allons être envahis par un tas de parcs dont les enquêtes publiques viennent de se terminer** : Vauchamps, Fromentières Janvilliers, Baye, Champguyon 6 éoliennes accordées en aout qui seront visibles du Bout de la Ville.

P47 SRE

L'ouest du département de la Marne (plateau de la Brie) présente des paysages relativement sensibles entaillés de vallées et ponctués de boisements (DREAL). A grande

sensibilité des vues, la présence de relief structurant qui n'est pas toujours à l'échelle de l'éolien requièrent une extrême vigilance de la part des porteurs de projet pour éviter les interactions visuelles dévalorisantes. Notre promoteur trouve l'impact faible mais pour nous l'impact est très fort car des machines de 135m nous écrasent.

P 111SRE Notion de saturation du paysage :

L'enjeu est de protéger les riverains des parcs éoliens vis-à-vis d'une omniprésence de l'éolien autour de leur lieu de vie, d'un développement anarchique des projets éoliens et d'une perte de lisibilité de leur paysage quotidien, l'ensemble induisant une perte des points de repère identitaires des habitants et un sentiment d'envahissement de l'espace privatif.

Les points de perception sensibles seront :

- la perception à partir de la frange urbaine vers la campagne, notamment à partir des zones d'habitat.

Ostwind l'écrit lui-même Pièce 9 p26 : « Pour une intégration paysagère réussie, il est nécessaire de parvenir à une bonne acceptabilité sociale du projet et des évolutions qu'il implique sur l'environnement des habitants. Suite aux efforts consacrés à la conception du projet avec des mesures de réduction des effets (lesquels ?) et avec le choix d'un parti pris paysager en faveur d'une réduction des impacts, il est indéniable que certaines mutations paysagères accompagnent **ce projet éolien d'extension** ». C'était plus économique de le considérer comme une extension Pour nous **c'est un encerclement et un acharnement à détruire notre lieu de vie**

Et si on sort de la Brie Champenoise ce sont des forêts d'éoliennes que l'on voit, **la nuit c'est insupportable de conduire** dans toutes les directions à cause de clignotements sauf vers Paris. Par contre aller de Paris vers la Marne, on sait quand on approche de la Région Grand EST quand on voit les premières machines. **On ne reconnaît plus les paysages tant ces mats envahissent le paysage.**

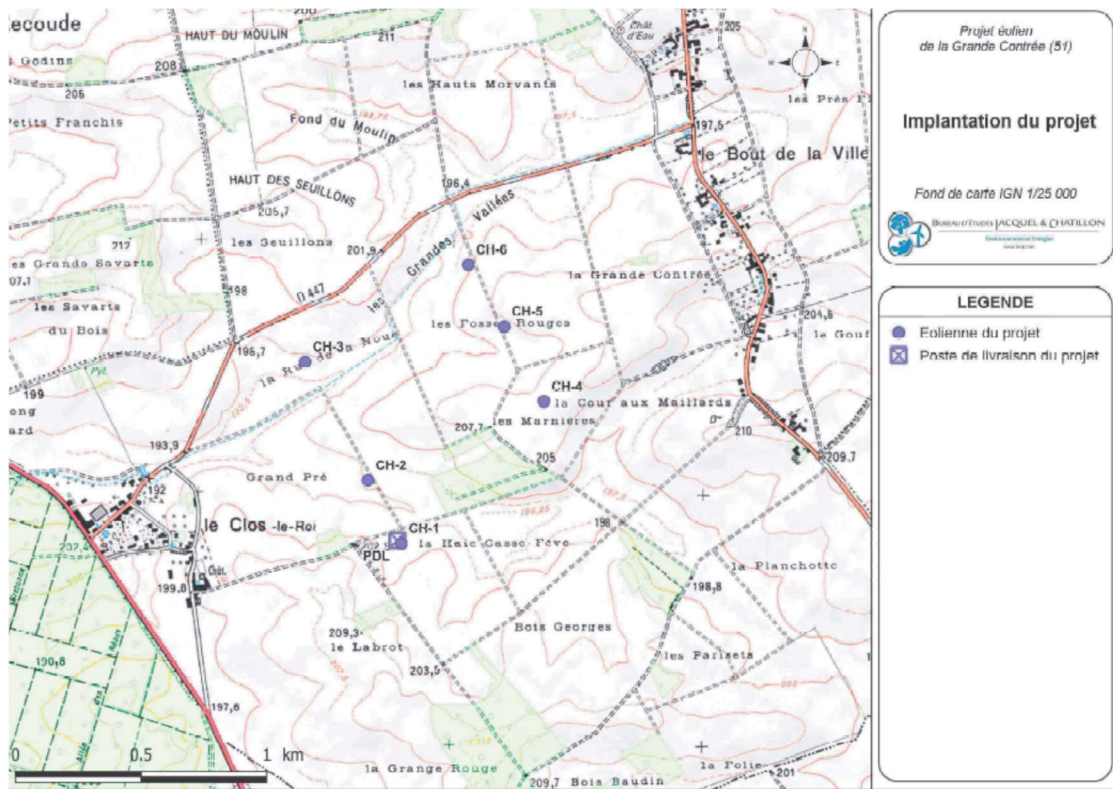
La MRAE p 5 précise que l'implantation est dans une zone de 49 machines construites et 57 en instruction dans un périmètre de 15km.

Deux parcs sont particulièrement proches de la zone potentielle d'implantation : La Butte de Soigny à 1,5km et la Brie Champenoise 3,5km.

Effectivement les deux parcs sont trop proches du 3ème et entourent le village

Le 10/11/2023 le Conseil d'Etat a cassé un arrêt de la CAA de Douai qui, selon lui, n'a pas correctement évalué la saturation due à des éoliennes dans la Somme: Village du Plessier Rozain Villers encerclé par 16 éoliennes à 3km et un grand nombre à 10km

"Il appartient au juge de plein contentieux, pour apprécier les inconvénients pour la commodité du voisinage liés à l'effet de saturation visuelle causé par un projet de parc éolien, de tenir compte, lorsqu'une telle argumentation est soulevée devant lui, de l'effet d'encerclement résultant du projet en évaluant, au regard de l'ensemble des parcs installés ou autorisés et de la configuration particulière des lieux, notamment en termes de reliefs et d'écrans visuels, l'incidence du projet sur les angles d'occupation et de respiration, ce dernier s'entendant du plus grand angle continu sans éolienne depuis les points de vue pertinents. »

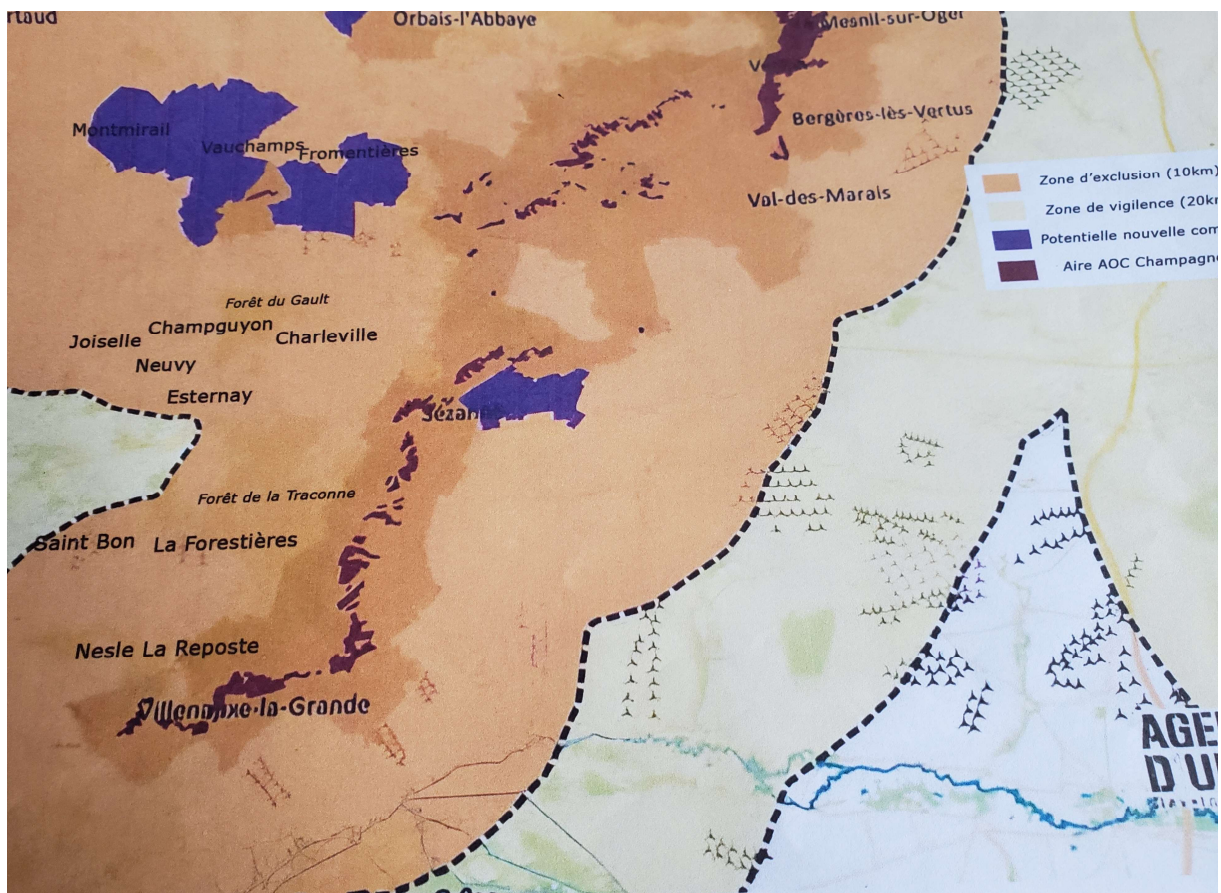


Carte 1 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon)

L'Ae recommande en premier lieu au pétitionnaire de proposer une implantation alternative hors zonage UNESCO pour son parc éolien.

L'Ae recommande par ailleurs au Préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation.

Effectivement nous sommes en plein dans la zone d'exclusion de la Mission Maison, Coteaux, Caves de Champagne, mais notre porteur de projet nous dit que ces futures éoliennes seront cachées par les deux premiers parcs qui ont effectivement été construits avant la signature de la Charte UNESCO. (le 16/11 je vous ai donné quelques explications sur la Mission UNESCO que vous ne connaissiez pas car vous n'avez jamais fait d'enquête publique sur le sujet éolien et vous ne pouvez pas tout savoir et je vous ai remis un dossier avec les réponses fournies en 2018 par le Pôle ENR .Je ne vais donc pas trop m'étendre sur ce point mais il est trop important pour le passer sous silence ici. **La situation de Charleville est en pleine zone d'exclusion pour trois vignobles différents**, visible sur la carte suivante.



EOLIENNES

-Taille :

Taille des éoliennes :

Lettre du 21/05/2015 à Bouygues hauteur du moyeu 105m et hauteur totale de l'éolienne 150m

Pour aviation 130m lettre SNIA du 23-03-20

PJ 4 p232 HAUTEUR EOLIENNE 180m

Document administratif : mat 110m et hauteur 180m

PJ 4p 195 mat 80m rotor 110 m diamètre= hauteur totale 135m

Devant ces imprécisions et ce flou on peut craindre que le porteur de projet choisisse la taille qu'il souhaite : dans la même pièce on trouve 180m ou 135m

Taille des fondations : les dimensions exactes seront établies suite à étude géotechnique qui sera réalisée au début des travaux. Il faudra 350m³ de béton et 30T d'acier pour les pieux..

CHEMINS ET FOSSÉ des MOURIERES

Piece 7 p 421 chemins d'accès à 100m des bosquets et haies

SRE p 57 : retrait par rapport bosquets et haies : Un retrait minimal de 200 mètres par rapport aux boisements et aux haies devrait être respectée, cette distance de précaution permet de protéger les secteurs boisés et les lisières

L'installation des éoliennes et des infrastructures qui y sont liées, comme les chemins d'accès, doivent **absolument maintenir les haies et bosquets existants** et en être éloigné au minimum de **100 mètres**. En effet, ces éléments paysagers ont un rôle important pour l'avifaune, favorisant notamment la diversité des espèces dans des milieux agricoles uniformisés par l'exploitation intensive. Certaines espèces prioritaires présentes sur le site sont ainsi exclusivement liées à la présence de ces éléments boisés ou buissonnants.

Chemins = 3775 m + 496 m de pistes d'accès

Les chemins doivent être à 200m des bosquets à cause des oiseaux et des chiroptères qui y nichent

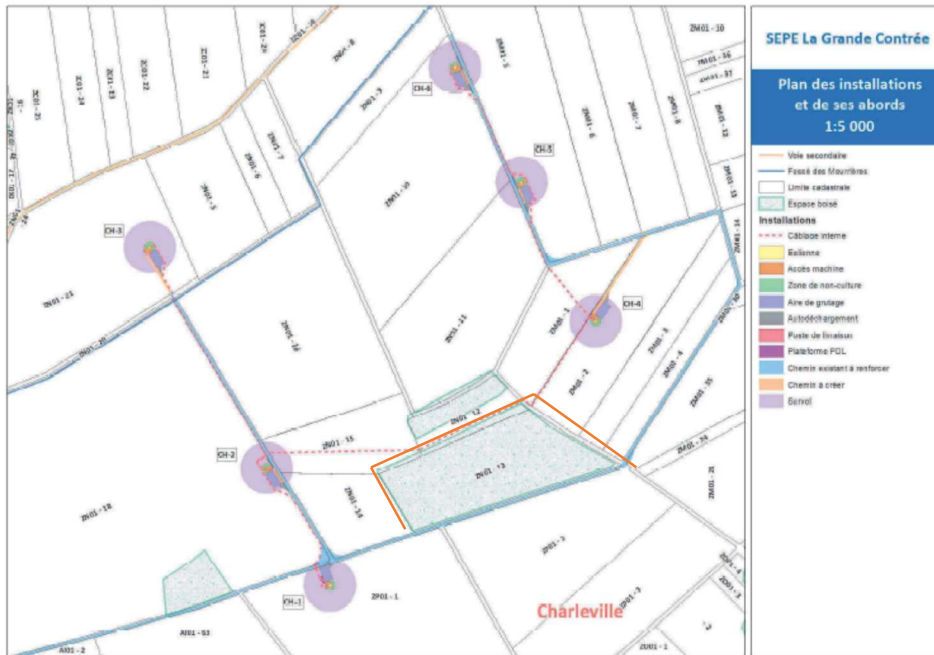


Figure 3 : Plan des installations et chemins en bleu (Pièce 7 p11)

Pourquoi OSTWIND n'applique pas les recommandations du Schéma régional éolien de Champagne Ardenne et ne place-t-il pas les chemins à 200m des haies et des bosquets ? Voyez le bosquet surligné en orange qui longe en le touchant le chemin au sud.

Faut-il écouter le Schéma régional éolien de Champagne Ardenne ou le promoteur fait-il ce qu'il veut ?

A la page suivante vous avez une photo de ce même chemin prise par nous courant octobre 2023.

Que vont-ils en faire ?



Il ne faudrait pas que pour aller plus vite et par économie on taille ces arbres à gauche plutôt que d'élargir sur le côté droit vers le champ.

Le porteur de projet nous dit qu'il respectera la distance de 100m des bosquets et des haies et en même temps le chemin ne s'éloigne pas du bosquet sur ses plans et cartes. Il faut qu'il reprenne les plans et corrige cette erreur.

PJ9 p 23 emprise chantiers sur chemins

Les incidences sur le milieu physique sont essentiellement liées à l'emprise des aménagements du projet (plateformes, fondations, pistes d'accès, postes de livraison, tranchées de raccordement...), la surface du projet et donc les pertes de terres agricoles sont ainsi estimées relativement faibles dans le cas de ce projet (environ 1,02 ha d'emprise du projet). Les incidences des pistes d'accès du projet sur le milieu physique sont estimées de très faibles (création de poussière, érosion des sols...) à faibles (imperméabilisation et tassement des sols), l'utilisation des pistes d'accès existantes ayant été privilégiée par les porteurs du projet (496 m de nouvelles pistes d'accès à créer, pour 3 775 m de chemins à renforcer ponctuellement si nécessaire).

Les aménagements associés ne sont pas expliqués : **le porteur de projet aurait dû expliquer** quelles sont les dispositions de son projet en ce qui concerne les voies d'accès créées et /ou élargies, le plan d'accès depuis la route principale (RD) la plus proche, le transformateur, les divers locaux techniques, la localisation du réseau souterrain (connexion éolienne – réseau de transport et de distribution), **les parkings**.

Les incidences sur le milieu humain (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées négligeables à faibles, en raison notamment de l'éloignement du projet aux habitations (plus de 716 m) et des

Pourtant, nos petits chemins empierrés ou herbeux vont devenir des chemins poussiéreux, cela va gêner notre plaisir de promenade.

Sur les plans, **le fossé des Mourières**, qui évite que le Clos le Roi soit inondé, ne figure même pas sauf sur cette carte, mais il n'explique pas comment il va le protéger, alors qu'il nous explique que pour faire passer les convois exceptionnels il faut respecter une planéité de 10 cm/20m entre essieu. Comment l'eau s'écoulera-t-elle ?

Pièce 8 p 40 :

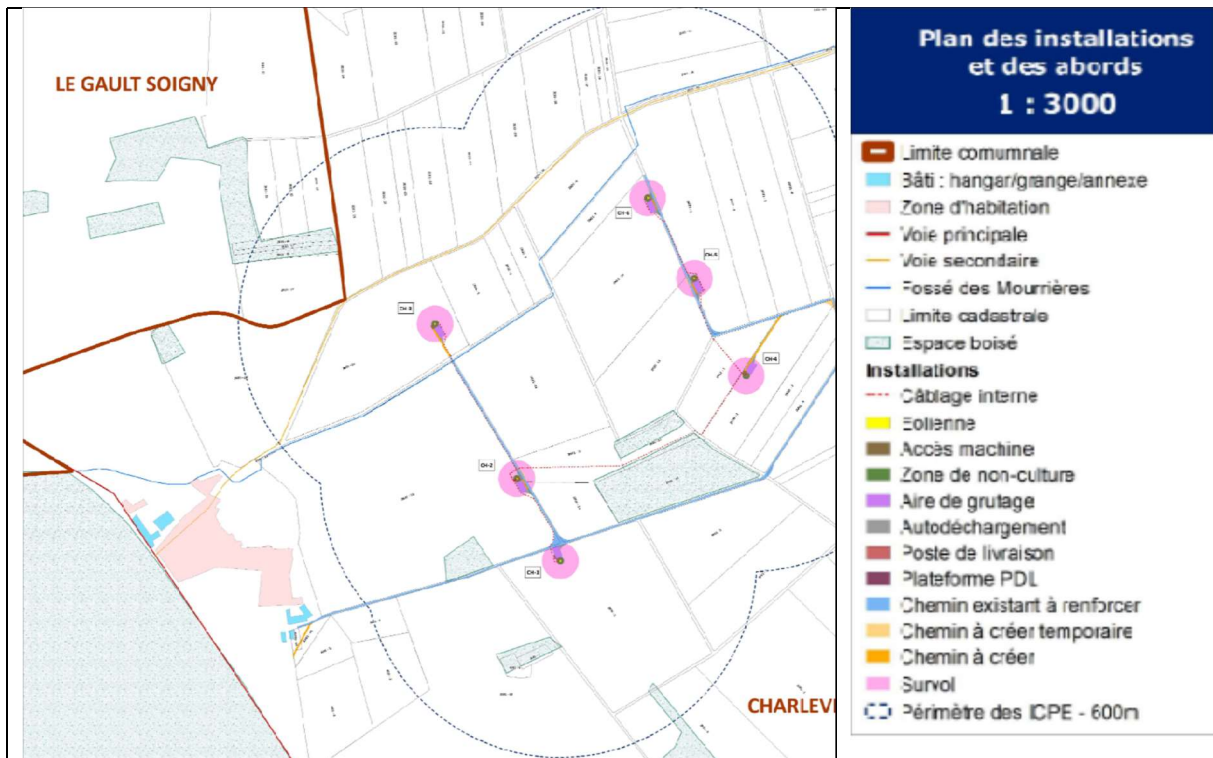
Description de ce fossé (partie rouge) qui devient cours d'eau (partie bleue) en Forêt du Gault



Pièce 7 p10 (ou page 10 de l'Intro) :

Voici le PLAN des Travaux avec Fossé des Mourières bien peu identifié comme devant être protégé ? Il figure en bleu, mais un des chemins à l'ouest doit le couper pour aller vers l'éolienne 3. Comment des camions de ce tonnage prévu pour ce type de chantier pourra passer au-dessus de ce fossé sans le détériorer ? Même si la loi sur l'eau ne s'applique pas à un fossé, celui-ci qui devient cours d'eau quelques centaines de mètres plus loin se doit d'être protégé, à notre avis.

Il est indispensable de protéger ce fossé pour éviter des inondations des sols agricoles et du Hameau du Clos le Roi



Piece 4-1 p 23 ; les incidences du projet sur le climat sont considérées comme négligeables durant la phase de chantier (circulation des véhicules) et positives en phase d'exploitation, le projet éolien permettant d'éviter jusqu'à l'émission annuelle d'environ 1 480 tonnes de CO₂, impliquant une incidence positive induite sur la préservation du climat.

Pendant un an nous ne voulons pas avoir un énorme chantier qui va nous amener des centaines de camions, de convois exceptionnels, d'engins de chantier qui vont polluer, être très bruyants et affecter villageois et animaux.

PJ4 p198 DESSERTE ROUTIERE POUR CONVOIS ET TAILLE CONVOIS

IV.3.0.1.3. DESSERTE ROUTIERE

Le transport des différents sous-ensembles de l'éolienne jusqu'au site final s'effectue par camions (convois exceptionnels) depuis les différentes usines de fabrication (nacelle, mât ou pales). Les composants d'une éolienne sont des structures aux dimensions importantes. Les convois d'acheminement des différents éléments des éoliennes peuvent atteindre plus de 60 m de longueur (Photo 27) pour le transport des pales.



Photo 27 : Exemple de transport de pale par convoi exceptionnel (Source : NICOLAS Industries)

Le convoi le plus encombrant est celui des pales, compte tenu de leur longueur et du rayon de giration nécessaire à la remorque les véhiculant. Des caractéristiques très particulières seront donc nécessaires au niveau des routes en termes de largeur, de hauteur (Figure 59), de pente et de rayon des virages :

- Largeur maximale de l'accès : 4,5 m
- Largeur maximale des convois : 5,0 m ;
- Hauteur maximale des convois : 5,5 m ;
- Pente maximale admissible :
 - Longitudinale : 10 %,
 - Transversale : 2 %.
- Rayon extérieur : 48 m

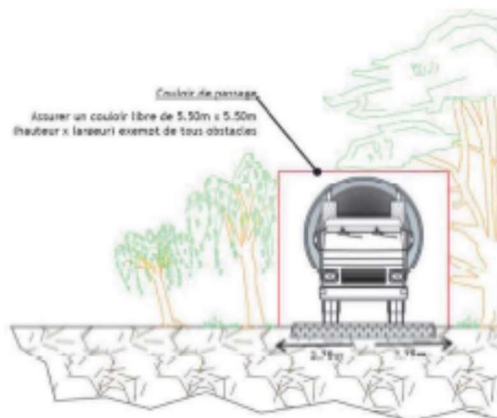


Figure 59 : Couloir de passage utile (Source : VESTLAS)

Les chemins d'accès utilisés seront ponctuellement renforcés ou élargis lorsque nécessaire, afin de permettre le passage des convois.

Aussi, une étude de transport sera effectuée afin d'avoir l'ensemble des autorisations nécessaires. L'étude préalable prévoit l'acheminement des éoliennes depuis Sézanne.

PJ4 p199 UTILISATION DES CHEMINS

IV.3.6.2. Utilisation des chemins d'accès

L'aire de levage et les chemins d'accès doivent pouvoir supporter un convoi de **12 tonnes par essieu**. Les grues appliquent quant à elle une pression maximale de 20 t/m².

En effet, les voiries et chemins d'accès à chaque éolienne devront être aptes à supporter **le passage de plus d'une centaine de convois dont le plus lourd pourra atteindre environ 140 tonnes** :

Certains convois comportent une remorque surbaissée d'une garde au sol de seulement 10 cm. C'est pourquoi il sera nécessaire de **respecter une planéité de 10 cm entre essieu, soit 10 cm/20 m**.

Pour assurer le **renforcement des chemins d'accès**, ceux-ci seront constitués d'une couche de 30 cm de sable compacté à laquelle sera superposée une couche de 40 cm de remblai compacté de diamètre 30 mm en surface et 60 mm en profondeur. La Photo 28 donne un aperçu du type de remblais qui peut être utilisé pour renforcer les chemins d'accès. Les Photo 29 et Photo 30 présentent, quant à elles, un exemple de chemin d'accès avant et après renforcement. **Le remblaiement restera toutefois limité en raison des risques de mouvements de terrain recensés par le BRGM.**



Photo 28 : Type de remblai utilisé pour le renforcement des chemins d'accès (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 29 : Exemple de chemin d'accès avant renforcement (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 30 : Exemple de chemin d'accès après renforcement (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Comment les habitants pourront-ils sortir du Clos le Roi sachant que les sorties sur la D373 par la rue du Boitelet ou par la Grande Rue sont accidentogènes, sans visibilité, les nombreux camions roulent à tombeaux ouverts sur la D373 et que le promoteur semble vouloir s'approprier la rue de la Distillerie durant le temps des travaux, soit une bonne année.

Le promoteur n'a pas avancé avec ENEDIS depuis 2018 pour savoir où ce projet sera raccordé. Dans son étude il ne parle pas du coût de raccordement payé par tout abonné à EDF par la taxe CSPE = 110 000€ du KM et non par lui.

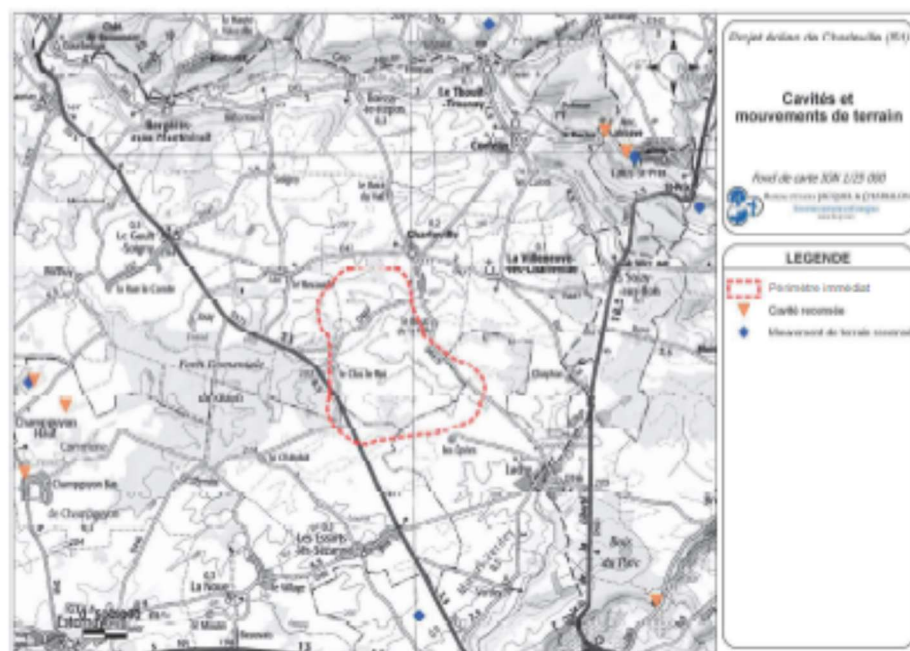
ENEDIS n'a pas eu les moyens d'enfouir les lignes électriques en Bretagne depuis 1999 pour éviter les coupures de courant à chaque tempête car le cout est trop élevé mais on peut enfouir les lignes électriques de la production éolienne qui ne serviront que 20 ans et qui courent dans tous les sens dans la campagne de la Brie Champenoise. Quelle aberration surtout pour une électricité intermittente !!

Pièce 4 P 58 Risque de mouvements terrain

III.4.6.2. Risque mouvements de terrain et cavités souterraines

Le secteur d'implantation potentielle n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain ou aux cavités souterraines. Notons toutefois que la commune de Charleville a été frappée par des phénomènes de mouvements de terrain en 1999 (Tableau 8), et que le rapport du BRGM RP-50164-FR « *Etude de l'aléa de glissement de terrain du département de la Marne* » d'avril 2000 (à ce jour a priori non disponible) recense un aléa modéré à fort au niveau de la zone d'implantation potentielle. Enfin, aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n'a été recensé sur la commune du projet.

Les cavités et les mouvements de terrain les plus proches du projet sont présentés sur la Carte 27, on notera ici que ceux-ci sont localisés en fond de vallée.



Carte 27 : Cavités et mouvements de terrain recensés (Source : BE Jacques et Chastillon d'après données BRGM)

Par conséquent, bien que Penjeu sur la zone soit théoriquement défini comme modéré à fort, selon le rapport du BRGM réalisé en 2000 à l'échelle départementale (aujourd'hui indisponible), la topographie plane et la géologie du site, peu propices à ce type d'incident, permettent de conclure à un enjeu très faible quant aux risques liés aux mouvements de terrain et cavités. Bien que très faible, celui-ci sera pris en compte lors des travaux du projet, notamment en limitant les remblais, déblais et la concentration des infiltrations.

Là encore le porteur de projet se contredit dans la même phrase : **l'enjeu de glissement de terrain sur la zone est considéré comme modéré à fort mais la topographie plane permet de conclure à un enjeu très faible** quant aux risques liés aux mouvements de terrain. Pourquoi à chaque fois il ramène à des enjeux très faibles ce qui est dit par les organismes officiels.